

Quittance de votre compte Manuvie Un

Nous sommes désolés de vous voir partir, mais si vous devez le faire, voici comment procéder :

Si vous présentez la demande, vous pouvez :

- Nous envoyer une lettre d'instructions par télécopieur au 1 866 711-1986. Dans la lettre, vous devrez demander le montant du remboursement intégral, la date du remboursement et une quittance ou un transfert de titre. Si vous êtes plusieurs titulaires de compte, vous devez tous signer la lettre; ou
- Nous appeler au 1 877 765-2265.

Si la propriété est située au Québec, veuillez demander à votre notaire de nous fournir les documents de quittance définitive (Projet de quittance).

Si votre avocat ou notaire présente la demande, il devra nous envoyer une lettre d'instructions qui demande le montant du remboursement intégral, la date du remboursement et une quittance ou un transfert de titre. Il peut nous la faire parvenir par :

- Courriel : DemandeQuittanceBMC@manulife.ca
- Télécopieur : 1 866 711-1986

Prochaines étapes

Une fois que nous aurons reçu votre demande de quittance, nous vous enverrons, à vous ou à votre avocat ou notaire, un relevé de quittance. Ce relevé vous parviendra dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de quittance. Les montants qui y figureront sont des projections calculées en fonction de la date de la quittance.

Si votre compte principal Manuvie Un affiche un solde positif et qu'un sous-compte affiche un solde négatif, le relevé indiquera le solde net. Cela signifie que nous appliquerons le solde positif de votre compte principal à la dette du sous-compte.



Veuillez noter que nous ne produisons pas un relevé de quittance plus de cinq jours avant la date de la quittance. À ce moment-là, votre avocat, votre notaire ou vous-même pouvez demander la quittance de votre compte.

Accès temporaire à des fonds

À compter de la date d'établissement du relevé de quittance, jusqu'à la date de réception des fonds destinés au remboursement, vous aurez accès à un montant maximal de 1 000 \$ dans votre compte Manuvie Un. Le solde des fonds disponibles jusqu'à concurrence de votre limite de crédit sera mis en attente tant et aussi longtemps que le paiement ne sera pas complet. Vous pouvez trouver le montant exact dont vous disposez dans le relevé de quittance sous Fonds provisoires. Si vous avez besoin de plus de fonds, veuillez nous appeler au 1 877 765-2265 pour demander une augmentation de la somme allouée. Cette somme sera ajoutée à votre relevé de quittance.

Sous-compte fermé

Une pénalité pour remboursement anticipé pourrait s'appliquer si, au moment de la quittance, vous remboursez votre sous-compte fermé avant la date d'échéance.

Prêts à taux fixe :

La pénalité pour remboursement anticipé correspond au plus élevé des deux montants suivants :

- trois mois d'intérêts¹; ou
- ne somme correspondant à l'écart de taux d'intérêt².

Prêts fermés à taux variable :

- La pénalité pour remboursement anticipé correspond à trois mois d'intérêts.

Si vous souhaitez rembourser une portion du capital emprunté en exerçant votre option de remboursement anticipé annuelle de 20 %, vous devez le faire avant de soumettre la demande de quittance³.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter les Dispositions générales de votre compte.

Remboursement total et quittance finale

Pour que nous puissions vous donner quittance de votre prêt hypothécaire Manuvie Un, vous devez nous faire parvenir des fonds certifiés ou un chèque en fiducie, à l'ordre de la Banque Manuvie. Les fonds certifiés comprennent les chèques de banque, les chèques certifiés et les chèques provenant du compte en fiducie de votre avocat. Veuillez noter qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure d'accepter les télévirements. Lorsque nous aurons reçu les

fonds certifiés, la Banque Manuvie vous donnera quittance et retirera l'hypothèque accessoire ou la sûreté immobilière du titre de la propriété dans les 30 jours et fera parvenir une confirmation de quittance à votre avocat ou à votre notaire. C'est le délai prescrit dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens autres que le Québec. Dans le cas de propriétés inscrites au Québec, le notaire doit envoyer à la Banque les documents relatifs à la quittance finale et le chèque. La Banque signe la quittance et la renvoie au notaire dans les 90 jours qui suivent la date de quittance.

Maintenir votre compte ouvert

Après la quittance, nous garderons votre compte Manuvie Un ouvert pour vos opérations bancaires courantes, à moins que votre avocat ou vous ne nous demandiez de fermer votre compte. Dans ce cas, nous fermerons votre compte et nous transférerons votre solde à votre avocat. Si vous souhaitez garder votre compte ouvert afin d'acheter une nouvelle propriété, veuillez nous en informer en nous appelant au 1 877 765-2265.

Si vous avez changé d'adresse, veuillez nous transmettre votre nouvelle adresse postale afin que nous puissions mettre nos dossiers à jour.

Si vous ne nous avez pas demandé de fermer votre compte, mais que vous souhaitez maintenant le faire :

- Appelez-nous au 1 877 765-2265, ou
- Télécopiez-nous, au 1 866 711-1986, une lettre d'instructions dûment signée qui indique que vous voulez fermer votre compte une fois la quittance réglée.

Besoin d'information?

Pour toute question, veuillez communiquer avec nous au 1 877 765-2265. Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, et le samedi et le dimanche, de 9 h à 17 h.

Vous pouvez également consulter votre avocat ou votre notaire pour obtenir des renseignements sur leurs procédures et délais, s'il y a lieu.

¹ Si la durée est de plus de cinq ans et si le cinquième anniversaire du prêt est passé, seule la pénalité de trois mois d'intérêts s'applique.

² L'écart de taux d'intérêt est la différence entre le taux de votre prêt hypothécaire et celui d'un prêt hypothécaire dont la durée se rapproche le plus de la durée à courir sur votre prêt.

³ La Banque Manuvie ne vous autorisera pas à exercer votre option de remboursement anticipé au moment de soumettre la demande de quittance. La pénalité pour remboursement anticipé sera basée sur le capital impayé du prêt hypothécaire au moment de la soumission de la demande.



Manuvie, Banque Manuvie, le M stylisé, et Banque Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par Banque Manuvie du Canada sous licence.